

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4633**

Intitulé

Installateur en équipements électriques (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Autonome, l'installateur en équipements électriques participe d'abord à la préparation du chantier : étude du cahier des charges et des documents techniques, étude du planning des opérations, détermination des procédés techniques... Il réceptionne ensuite les matériels puis, une fois le chantier démarré, il coordonne l'activité des équipes, contrôle l'avancement des travaux (respect des délais), surveille la qualité de l'exécution. Il s'occupe également de l'approvisionnement et veille au respect des normes de sécurité propres aux installations et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels sur le chantier. Il est également capable d'assurer la maintenance courante et le dépannage des installations.

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et à des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines de compétences :

Pour le domaine professionnel

Le titulaire de la certification est capable de :

- Réaliser après étude de l'installation électrique, un devis quantitatif et estimatif pour cette dernière en fonction du cahier des charges fourni par le donneur d'ordre
- Planifier le chantier
- Evaluer, anticiper les risques et assurer la mise en place de moyens de prévention pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser le chantier électrique
- Réaliser les travaux manuels nécessaires à l'exécution du chantier dans le respect des règles de conformité des installations (éclairage, électrothermie,...)
- Installer les appareillages électriques
- Réaliser les raccordements électriques
- Assurer la mise en service des équipements électriques dans des bâtiments à usage domestique, tertiaire, industriel
- Assurer le suivi technique et le contrôle du chantier
- Assurer la livraison du chantier
- Assurer le service après-vente et la maintenance

Pour le domaine transversal

Le titulaire de la certification est capable de :

- Participer à la définition de l'offre de services, de produits de l'entreprise
- Adapter sa production à la demande de la clientèle et au marché de l'électricité
- Proposer et mettre en place des outils de commercialisation et de communication pour l'entreprise d'électricité
- Chiffrer les coûts et les temps de production dans une perspective d'optimisation des réalisations sur le ou les chantiers(s)
- Organiser le travail et animer les équipes de production des ateliers sur site
- Contrôler la qualité de l'installation et le respect des délais

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à l'entreprise d'installations électriques.

Installateur en équipements électriques ; Electricien

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1602 : Électricité bâtiment

Réglementation d'activités :

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998.

Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à des normes. En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques. Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes

1) Composante production :

- Etude et mise en œuvre d'un projet d'installation Le candidat aura à réaliser l'étude d'une installation à partir d'un cahier des charges établi et fourni qui sera accompagné des plans nécessaires. Il devra exécuter les tâches relatives à la préparation et la réalisation d'une installation ou d'un équipement électrique
- Mise en service A partir d'un dossier technique et d'un équipement en ordre de fonctionnement, le candidat devra mettre en œuvre et justifier l'ensemble des procédures de réglage et de contrôle préalables à la mise en service d'une installation ou d'un équipement. Le candidat devra expliquer le fonctionnement de l'installation ou de l'équipement.
- Maintenance A partir d'un dossier technique et d'un équipement en dysfonctionnement, le candidat devra rechercher les causes de dysfonctionnement, réaliser la remise en état de l'équipement et rédiger le compte-rendu de l'intervention
- Expérimentation scientifique techniqueLe candidat devra procéder à des expérimentations électriques afin de justifier des lois de l'électrotechnique relatives aux composants et constituants du référentiel. Il devra rédiger le compte-rendu de ses expérimentations
- Electrotechnique - mathématiques professionnellesLe candidat devra répondre à des problèmes mathématiques liés aux lois de l'électrotechnique
- Etude technologique liée à l'activitéLe candidat devra réaliser et compléter un dossier technique relatif à tout ou partie d'une installation ou d'un équipement électrique
- Dessin technique - dessin bâtimentA partir d'un cahier des charges ou d'un dossier technique relatif à tout ou partie d'une installation ou d'un équipement électrique, le candidat devra réaliser ou compléter un dessin technique ou un schéma architectural. Il devra justifier les solutions techniques retenues.
- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise Le candidat devra réaliser un book dans lequel il illustrera ses compétences à travers des réalisations effectuées en entreprise et commentées.

Le candidat sera également évalué à partir de deux Tableaux d'Appréciation des Compétences (TAC I et II). Ces tableaux sont remplis conjointement par le maître d'apprentissage et le formateur en présence du jeune en entreprise. Ils servent à évaluer les compétences acquises et à amorcer le dialogue tripartite sur les compétences restant à acquérir et les moyens et méthodes d'y parvenir.

2) Composante transversale :

- Etude de cas : épreuve écrite concernant l'ensemble des fonctions (innovation et commercialisation, gestion et coûts de production, organisation du travail et animation d'équipe), le candidat est chargé par le chef d'entreprise d'étudier la faisabilité d'un projet, d'un lancement de produit, d'une manifestation portes ouvertes... et ses conséquences sur l'entreprise
- Résolution de problèmes appliqués à la fonction production : A partir d'une situation problème présentant : le contexte de l'entreprise dans lequel survient le problème, le contexte de production, la nature de l'événement créant le problème, le candidat devra à l'oral : dégager les points essentiels du problème, présenter une solution globale dont il explicitera les aspects (gestion de la production, hygiène et sécurité, management, gestion des coûts, gestion de la clientèle), généraliser la solution proposée à d'autres situations problème de même nature, proposer des moyens de remédiation à plus long terme pour éviter que le problème ne se reproduise
- Mémoire professionnel sous forme d'un dossier écrit qui sera soutenu à l'oral : Le candidat devra choisir un thème professionnel qui peut être une technique, un produit... et devra explorer les impacts de son thème d'un point de vue réglementaire et/ou juridique.(le thème du mémoire sera soumis à une commission d'acceptation)
- Epreuve orale d'anglais : A partir d'un texte à caractère professionnel tiré au sort par le candidat, parmi 10 textes étudiés, il est demandé : une lecture du texte, la traduction de 3 phrases maximum, une présentation du texte par le candidat et de répondre au questionnement du jury

Le BTM d'installateur en équipements électriques est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>La composition du jury particulier (à raison d'un jury par BTM) est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise. <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les présidents des jurys particuliers.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury se compose d'un président (chef d'entreprise) et d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 août 2006, jusqu'au au 24 août 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Installateur en équipements électriques" avec effet au 14 avril 2017, jusqu'au 04 janvier 2021.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Installateur en équipements électriques" avec effet au 24 août 2011, jusqu'au 14 avril 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Sur les deux sections de formation existantes à l'heure actuelle, il y a en moyenne une dizaine de certifiés par an.

Autres sources d'information :

<http://www.cm-alsace.fr>

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat 12 avenue Marceau

75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les sites de formation préparant à la certification sont pour le moment :

La Chambre de métiers d'Alsace et d'Ille et Vilaine.

Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :

La certification d'installateur en équipements électriques (BTM) était, à l'origine, un Brevet Technique des Métiers Alsace (BTMA).